



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2024

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint),
MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint),
Mmes BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne
MM. JACKY Olivier et KUHM Pierre

Membres excusés : M. MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint) et Mme
CURTO Aïcha

Date de convocation : 26 septembre 2024

Ouverture de la séance : 20 h 30

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. JACKY Olivier

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Participation au Congrès des Maires
- 3) Travaux logement communal – 20 rue du Pasteur Schroeder
- 4) Marché de Noël
- 5) Divers
 - Projet d'adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance
 - Cadeaux aînés
 - Emplacement plantation arbres
 - Motion SNCF
 - Manifestation « Ochterputz »
 - Devis traitement escaliers en grès

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 27 août 2024. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Congrès des Maires de France

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de participer au 106^{ème} Congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris (Parc des Expositions – Porte de Versailles) du 19 au 21 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'accord est donné pour la prise en charge des frais d'inscription s'élevant à 95.- €. Ce montant sera imputé au compte 6251 – Voyages, déplacements et missions.

Objet 3 : Travaux logement communal – 20 rue du Pasteur Schroeder

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal situé à l'étage du 20 rue du Pasteur Schroeder qui sont prévus au budget primitif 2024, il est possible d'obtenir une subvention par l'intermédiaire du « Fonds Communal Alsace » qui comme l'indique son intitulé est réservé aux communes alsaciennes.

Le projet est éligible étant donné que cela représenterait pour notre commune la possibilité d'accueillir de nouveaux locataires et plus spécialement une famille vu la taille du logement et que celui-ci n'entre pas dans le cadre d'une autre demande de subvention.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise en peinture et revêtement de sol,
- Plâtrerie avec notamment mise en place d'un faux plafond et d'isolation,
- Dans la chaufferie commune avec la MAM (Maison d'Assistants Maternels) au rez-de-chaussée, mise en place d'une protection contre le feu au plafond et d'une porte coupe-feu,
- Carrelage de la salle de bain,
- Mobilier et appareillage sanitaire de la salle de bain,
- Mise aux normes de l'électricité du logement et des communs,
- Mise en place d'une VMC,
- Fourniture et pose d'une cuisine

Au vu des différents devis transmis, l'ensemble de ces travaux représentent un montant HT de 83.850,00 €.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

- décident à l'unanimité, de demander la subvention correspondante par l'intermédiaire du Fonds Communal Alsace par la transmission des devis correspondants ainsi que du formulaire de demande. Il est précisé que les travaux n'ont pas été commencés.
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet 4 : Marché de Noël

M. le Maire propose de reconduire la tenue d'un petit marché de Noël pour assurer un peu d'animation dans la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver l'organisation et la tenue d'un marché de Noël sur la place de la Mairie le samedi 7 décembre 2024 de 15h00 à 20h00 ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de cette manifestation ;
- De préciser que les exposants n'auront pas à payer de droits de place.

Il est par ailleurs indiqué que la mise en place des décorations de Noël aura lieu le samedi 23 novembre 2024.

Objet 5 : Divers

- **Projet d'adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance :**

Le Conseil Municipal de SCHILLERSDORF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU le Code de la sécurité sociale

VU le Code de la mutualité

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Pour le risque santé :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°48/18 en date du 11 septembre 2018 retenant Mutest comme prestataire pour la convention de participation Complémentaire Santé 2019-2024 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°25/24 en date du 03 juillet 2024 portant prorogation d'une année supplémentaire de la convention de participation Complémentaire Santé ;

Pour le risque prévoyance :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°32/19 en date du 02 Juillet 2019 retenant Collecteam et IPSEC comme prestataire pour la convention de participation Prévoyance 2020-2025 ;

VU le projet de délibération du 1/10/2024 à soumettre à l'avis du Comité Technique commun à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui se réunit le 13 novembre 2024

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité :

A. Pour le risque santé :

ADHERER à la convention de participation Complémentaire Santé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec MUTEST, pour couvrir les frais des agents occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation Complémentaire Santé référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 40,00 € mensuel

La participation forfaitaire sera modulée suivant la composition familiale comme suit :

- Montant forfaitaire pour le conjoint de 30,00 € mensuel ;
- Montant forfaitaire pour chaque enfant à charge de 20,00 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée au prorata du coefficient d'emploi de l'agent.

B. Pour le risque prévoyance :

ADHERER à la convention de participation Prévoyance d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Collecteam et IPSEC pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- *le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire*

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20,00 € par agent à temps complet, proratisé selon temps de travail.*

La participation de la commune ne pourra pas être supérieure à ce qui est versé mensuellement par l'agent.

Il est précisé par ailleurs que les bénéficiaires sont les stagiaires/titulaires de la Fonction Publique et les agents contractuels présents depuis minimum 12 mois ou sur un contrat de 12 mois minimum.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées :

- pour la gestion des conventions de participation SANTE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes au taux de 0,04 %
- pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes au taux de 0,02 %.

L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Ce projet de délibération sera soumis pour avis au Comité Social Territorial Commun de Hanau-La Petite Pierre

- Cadeaux pour les aînés :

M. le Maire expose aux conseillers la proposition de proposer un repas aux aînés pour leur permettre de se rencontrer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour l'organisation d'un repas et la date du 19 janvier 2025 est retenue, étant entendu que la collaboration active de l'ensemble des conseillers est demandée.

Il est décidé de demander des devis pour la fourniture du repas.

- Emplacement de plantation des arbres – Challenge Orange :

Comme annoncé lors de la cérémonie de commémoration du 14 juillet, la commune de Schillersdorf est lauréate du « Challenge AMF 67 » organisé par Orange en lien avec l'Association des Maires du Bas-Rhin sur 71 communes participantes. De ce fait, M. le Maire s'est vu

remettre un prix lors du salon des Communes et Intercommunalités du Bas-Rhin qui a eu lieu au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg le 19 septembre dernier. Par ailleurs, 3 arbres à planter sont offerts à la commune et il convient de décider de leur implantation. Après en avoir discuté, les conseillers optent pour des arbres fruitiers à mettre en place dans la continuité des arbres déjà plantés dans le cadre de l'opération de plantation d'arbres fruitiers organisée par la Communauté de Communes.

- Motion SNCF :

La Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Cela a pour conséquence de faire arriver les usagers en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46. Cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Schillersdorf, réuni le 1^{er} octobre 2024,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,

Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,

Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,

Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,

Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,

Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,

Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

- Rencontre « Elsass Ochterputz Merci » :

M. le Maire informe les conseillers de l'organisation d'une réunion de bilan et de préparation de l'opération 2025 pour le « Ochterputz » qui a lieu le mardi 15 octobre 2024 de 13h30 à 17h30 à Kintzheim. Au vu de la distance à parcourir, aucun conseiller ne souhaite participer à cette manifestation.

- Devis traitement des escaliers en grès de l'église et du cimetière :

M. le Maire soumet aux conseillers un devis pour le traitement des escaliers en grès de l'église et du cimetière qui s'avèrent relativement glissants. Aucune décision n'est prise pour le moment.

- M. le Maire rappelle l'organisation du repas choucroute en date du 6 octobre 2024 et sollicite les conseillers pour leur aide active au niveau du service.

La séance est levée à 22 h 30

Feuillet de clôture de la séance du 1^{er} octobre 2024 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 6) Participation au Congrès des Maires
- 7) Travaux logement communal – 20 rue du Pasteur Schroeder
- 8) Marché de Noël
- 9) Divers
 - Projet d'adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance
 - Cadeaux aînés
 - Emplacement plantation arbres
 - Motion SNCF
 - Manifestation « Ochterputz »
 - Devis traitement escaliers en grès

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
BALZER Vanessa
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

JACKY Olivier
Secrétaire de séance